PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 juin, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47
Membres présents : 33
Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance 4

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 4

ADMINISTRATION GENERALE 4

1 - Garantie financière apportée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la délégation de service public du Port de Saint Gilles Croix de Vie 4

2 - Présentation des actions engagées pour donner suite au rapport final de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 5

3 - Modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire 9

4 - Modification des Groupes de Travail « Défense contre la Mer », « Transports Mobilités Pistes Cyclables », « Culture » et « Voirie - Ingénierie » 14

FINANCES 16

5 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 16

6 - Modalités de la taxe de séjour 16

7 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen de demandes 19

8 - Centre d'Hébergement Temporaire à Saint Gilles Croix de Vie : Retour des biens à la Communauté d'Agglomération puis au Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO) 20

9 - Décision Modificative n° 1 - Budget Principal 22

10 - Garantie d'emprunt contracté à l'association Handi Espoir - Prolongation de 24 mois 23

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 24

11 - Constitution du groupement de commandes de nettoiement de voiries 24

12 - Avenants aux marchés n° 2023-013 et MP 2023-014 impression papier et adhésifs relance de la consultation consécutive à déclaration sans suite 25

13 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-021 Fourniture et livraison de conteneurs aériens pour la collecte sélective des déchets en Point d'Apport Volontaire 26

14 - Adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz) 27

RESSOURCES HUMAINES 29

15 - Recours à des contrats d'apprentissage 29

16 - Trivalis : Convention de mise à disposition partielle de service 30

MUTUALISATION 32

17 - Mutualisation Environnement : approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer 32

POLITIQUES CONTRACTUELLES 34

18 - Demande de subvention CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale 34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 35

19 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du compte rendu financier 2024 de Vendée Expansion 35

20 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire 37

URBANISME - FONCIER 38

21 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 38

22 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'ilot du 8 Mai sur la commune de Brem sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée 38

23 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie 38

24 - Exercice du Droit de Préemption Urbain pour la commune de Saint Maixent sur Vie : abrogation de la délibération n° 2025-01-24 du 27 février 2025 et retrait de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie 40

25 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg 42

TRANSITION 43

26 - SAS Energie en Pays de Saint Gilles : validation des projets de centrales photovoltaïques au Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, au Multiplexe Aquatique et à la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez 43

INGENIERIE 46

27 - Zones d'Activités Economiques : sollicitation d'une commune de réétudier la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie 46

QUESTIONS DIVERSES 51

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT 51

28 - Décisions du Président 51

29 - Décisions du Bureau du 15 mai 2025 56

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Isabelle DURANTEAU est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Garantie financière apportée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la délégation de service public du Port de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Départemental de la Vendée a publié le 17 octobre 2024 un appel public à la concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé une offre pour assurer la gestion des ports de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2046.

Le projet de contrat de concession pour l'exploitation et le développement du port de Saint Gilles Croix de Vie impose, dans son article 15-2, que le délégataire dispose d'une garantie maison mère, et ce dans les termes suivants : « *En garantie de l'ensemble des obligations qui incombent au Délégataire, l'Autorité délégante dispose d'une garantie maison-mère visant à garantir financièrement la bonne exécution des obligations confiées au Délégataire* ».

Cette disposition étant imposée par le délégant, le Conseil Départemental de la Vendée, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous visant à autoriser le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à se porter garant selon les conditions suivantes :

Objet
La Garantie est une garantie autonome telle que définie aux articles 2321 et suivants du Code civil, comme étant l'engagement par lequel le garant, à savoir le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à verser une somme à première demande du bénéficiaire, sans pouvoir retarder le paiement ou opposer de quelconques exceptions. La Garantie a pour objet de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie.

Bénéficiaire
La Garantie est consentie au profit du Conseil Départemental de la Vendée, autorité délégante.

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, au montant de son encours de dette correspondant aux obligations qui incombent à la SEM des Ports en tant que Délégataire de l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie.

Durée
La durée maximale de la garantie correspond à la durée de la concession.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2321 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu l'exposé,
Considérant que le projet de contrat de concession impose aux candidats de disposer d'une garantie maison mère,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer la Garantie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEM des Ports dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions présentées dans la garantie ci-jointe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'engagement de Garantie pris par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions figurant en annexes ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Présentation des actions engagées pour donner suite au rapport final de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire du 6 juin 2024 a pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de l'achèvement de la procédure de contrôle portant sur la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à partir de l'exercice 2018.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières indique que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi proposé de prendre connaissance de l'avancement de ces propositions sur les huit recommandations suivantes émises par la Chambre :

Recommandation n° 1 - Veiller au respect de l'obligation de retrait de l'exécutif en cas de risque de conflit d'intérêts

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les obligations de déport résultant des dispositions issues de la loi 3DS du 21 février 2022 en matière de prévention des conflits d'intérêt, et explicitées dans le vademecum élaboré par la DGCL et la Direction des affaires criminelles et des grâces, au Ministère de la Justice avec les associations d'élus, ont été appliquées afin de prévenir toutes situations de possibles conflits d'intérêt.

Pour les situations de potentiels conflits d'intérêt, il a été adopté un arrêté de déport.

Par ailleurs, suivant les préconisations du guide de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et selon ce qu'il avait été indiqué en réponse à la Chambre, il a été mis en place les mesures suivantes :

Elaboration d'une cartographie des risques :
La Directrice des Affaires Juridiques et un agent de la direction des affaires juridiques ont suivi à l'automne 2024 une formation sur la cartographie des risques, la présentation de l'outil développé par l'association AMRAE lesrisquesdemacollectivite et le retour d'expérience de deux collectivités sur la réalisation d'une cartographie des risques et le recrutement d'un manager de risques.

L'élaboration de la cartographie des risques à l'aide de l'outil de l'AMRAE et selon la méthodologie préconisée par la HATVP, à savoir s'assurer du soutien hiérarchique et politique dans l'élaboration de la cartographie, associer les responsables de service et agents concernés à l'élaboration de la cartographie des risques, documenter la cartographie à l'aide des documents, rapports, existants, et réaliser des entretiens a été entamée, avec l'objectif de l'achever à fin d'année 2025, afin d'être en mesure d'identifier les principaux risques, de les hiérarchiser et d'être en mesure de soumettre aux nouveaux élus communautaires dès le début du mandat 2026 des informations claires sur les obligations de retrait et des outils explicites sur les risques déontologiques.

Elaboration d'une charte déontologique : une charte déontologique s'appuyant sur les principes de la charte de l'élu local a été élaborée et sera soumise lors d'un prochain Conseil Communautaire. Elle a vocation à être annexée au règlement intérieur des instances communautaires, au règlement de la Commission d'Appel d'Offres et au règlement de la commission de délégation de service public.

Recommandation n° 2 - Renforcer le pilotage des effectifs et de la masse salariale dans le cadre du GPEEC

La Communauté d'Agglomération a renforcé la Direction des Ressources Humaines en créant un poste de Directeur dont les missions sont notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques des ressources humaines (recrutements, rémunérations, formation, attractivité, organisation du travail, indicateurs et tableaux de bord, QVT...) ainsi que le pilotage et le suivi du budget des ressources humaines et de la masse salariale.

Dans ce cadre, ce directeur a bénéficié d'une formation organisée par le CNFPT « la maîtrise de la masse salariale ». Cette formation lui permet de pouvoir développer des outils (tableaux de bord) d'aide à la détermination d'une base de budgétisation corrigée des éléments variables et/ou non pérennes, à laquelle sont appliqués les principaux facteurs prévisionnels d'évolution de la dépense pour l'année n+1.

Parallèlement ce directeur est inscrit à une session de formation organisée par le CNFPT « L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences » lui permettant d'appréhender au mieux les étapes, les acteurs et les conditions d'une telle démarche dans la collectivité.

A cela s'ajoute la création d'une fonction de contrôle de gestion. L'une des missions affectée sera la construction de tableaux de bord permettant le suivi des effectifs avec notamment le suivi d'indicateurs clés / suivi de la masse salariale entrées départs / mobilité / formation et absentéisme.

Recommandation n° 3 - Actualiser le protocole ARTT et le Règlement Intérieur

La dernière mise à jour du Règlement Intérieur de la collectivité date du mois de février 2020.

Au regard des évolutions significatives des services intercommunaux, une démarche de révision du Règlement Intérieur a été engagée.

Un Groupe de Travail s'est constitué au sein de l'établissement lors d'un séminaire de clôture de formation des managers.

Ce Groupe de Travail s'est réuni 9 fois à un rythme d'une réunion mensuelle depuis le mois de septembre 2024.

La proposition de Règlement Intérieur émanant de cette instance sera présentée au Comité Social Territoriale (CST) au cours du mois de juin 2025. A l'issue des débats du CST, ce Règlement Intérieur révisé sera présenté au Conseil Communautaire le plus proche.

Ce Règlement Intérieur intègrera la révision du Protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Recommandation n° 4 - Mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail

A l'occasion de la mise à jour du Règlement Intérieur (recommandation n° 3), il est prévu, en parallèle, d'acquérir un logiciel spécifique pour la gestion du temps de travail.

Après avoir pris attache auprès de plusieurs prestataires via des plateformes d'achat, un cahier des charges est en cours de rédaction. En effet, la variété des compétences de l'intercommunalité nécessite une étude fine des spécificités de chacun des services qui la compose.

Ce logiciel aura pour objectif d'automatiser le temps de travail des agents mais aussi de gérer les absences de ceux-ci. Au-delà d'une réponse à nos obligations réglementaires, il s'agira d'un véritable outil de pilotage des services.

La mise en œuvre effective de cet outil est prévue au 1er janvier 2026.

Recommandation n° 5 - Établir un plan pluriannuel d'investissement qui, pour l'ensemble des budgets de l'EPCI, évalue le calendrier de mise en œuvre et le coût des projets à venir de façon réaliste et précise leurs modalités de financement

La Communauté d'Agglomération a toujours tenu à jour une prospective et un plan pluriannuel d'investissement.

Toutefois et afin de se doter d'un outil plus adapté, un logiciel de prospective « LOCALNOVA » a été acquis courant 2023.

A l'appui de ce nouvel outil et de fiches projets que chacun des services devait remplir, comprenant le coût, les financements attendus et les charges et recettes de fonctionnement induites, une présentation de différentes hypothèses de prospectives et de plans pluriannuels d'investissements a été réalisée en Bureau des Maires les 6 juin et 12 septembre 2024, date à laquelle les Maires se sont accordés sur une hypothèse à retenir.

Cette présentation, mise à jour des dernières données financières, a été réalisée lors de chacune des réunions de préparation budgétaire.

Cette présentation concernait le Budget Principal. Une présentation a également été réalisée pour le Budget Annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) fin 2024, afin de statuer sur une augmentation de la redevance.

Une mise à jour pour ces différents budgets est régulièrement réalisée.

La mise en place d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement est également prévue courant 2025 pour le Budget Annexe « Assainissement régie ». Ce travail a été retardé par le départ du responsable du service en 2024.

Recommandation n° 6 - Améliorer la comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en enregistrant les dates d'engagement et de service fait pour l'ensemble des dépenses et recettes dans l'outil comptable de l'EPCI

Une comptabilité d'engagement est tenue au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Chaque service est tenu pour chacune des dépenses qu'il réalise, d'émettre un bon de commande.

Différents circuits de signature ont été mis en place :

- Commande < à 2 000 € HT signature du Chef de service ou Directeur
- Commande > 2 000 € HT et < à 4 000 € HT signature du Directeur Général Adjoint
- Commande > à 4 000 € HT et < à 5 000 € HT signature de la Directrice Générale des Services
- Commande > à 5 000 € HT signature de l'élu référent.

Afin de préparer l'état des charges et produits à rattacher à l'exercice, chaque service est, en fin d'année, sollicité afin de mentionner pour chaque engagement restant non soldé, la date de service fait.

L'état que vous nous demandiez de vous fournir n'avait malheureusement pas pu vous être transmis, notre fournisseur du logiciel financier « BERGER LEVRAULT » limitant la production d'états à 20 colonnes, d'où l'absence de date d'engagement sur les états fournis.

Une demande d'évolution leur a été demandée le 21 avril 2024.

Recommandation n° 7 - Élaborer puis suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57

Afin de répondre à cette recommandation et avant même que le contrôle ait lieu, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est occupé de ce sujet par le recrutement sur la période du 14/11/2022 au 09/04/2023 d'un agent chargé de régulariser l'actif des différents budgets de notre collectivité.

Le service de gestion comptable de Challans venant d'être mis en place, les demandes de régularisations n'ont pas pu être rapidement traitées.

Afin de poursuivre cette mission un recrutement de coordinateur comptable en charge de l'inventaire a été lancé en novembre 2024 pour lequel la personne sélectionnée devait commencer au 1er mai 2025. Celle-ci s'étant désistée une nouvelle procédure de recrutement est en cours avec un jury de recrutement fixé au 28 avril 2025.

Recommandation n° 8 - Procéder à l'intégration au compte d'imputation définitive 21 des immobilisations achevées et constatées au compte 23, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57

L'intégration des dépenses d'équipement enregistrées en travaux en cours (chapitre 23) vers leurs imputations définitives (chapitre 21) ont été en partie réalisées entre 2022 et 2024 avec une intégration effectuée par le service de gestion comptable de Challans à hauteur de 18 764 674,91€.

Des intégrations relatives aux travaux de réseaux au titre des eaux pluviales urbaines et des eaux usées seront quant à elles à effectuer.

La personne recrutée dans le cadre du poste évoqué ci-avant aura pour mission première de régulariser les opérations d'intégration aux comptes d'imputation définitifs.

Madame Dominique MALARY entre en séance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L.243-3 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,
Vu la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 16 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 03 01 en date du 6 juin 2024 portant sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de ses réponses,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport des actions engagées à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes exposées lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes la présente délibération spécifiant les actions entreprises à la suite des observations qu'elle a émises, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

3 - Modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu, le 11 mai 1995, un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1er novembre 1993.

Suite à délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie, respectivement les 2 et 7 février 1995, afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

En 2015 / 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venue aux droits du SIVU pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire, a édifié à la demande de l'ADAMAD, venue aux droits de l'AMAD, une extension sur une partie de la parcelle AC 604 comportant un accueil de jour et des bureaux pour les services de soins à domicile, les services infirmiers de soins à domicile et le portage de repas.

Le bail à construction conclu en 1995, renouvelé par le CHLVO par avenants de prolongation successifs est arrivé à terme au 31 août 2024.
Le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Le CIAS n'est donc désormais plus compétent afin d'assurer la construction et le gros entretien du site.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration du CIAS sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de modifier l'action sociale d'intérêt communautaire pour supprimer l'item « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie ».

Par ailleurs, le CIAS a approuvé le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale lors de son Conseil d'Administration du 14 mars 2023 afin d'harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire.

Véritable composante du Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant les constats suivants :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais

- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir au dernier trimestre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communicant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

Ainsi, dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'épicerie sociale, il convient de modifier la compétence libellée « coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » en « gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux. »

Monsieur Stéphane GUIBERT entre en séance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et L.214-1-3,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,
Vu la délibération du CIAS du 14 mars 2023 approuvant la création d'une épicerie sociale,
Vu la délibération du CIAS du 25 mars 2025 constatant que le CIAS n'a plus à intervenir en ce qui concerne le CHT de Saint Gilles Croix de Vie et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour son retrait de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE que le CHLVO a recouvré la propriété du Centre d'Hébergement Temporaire édifié par l'intercommunalité au terme du bail à construction conclu ;

Article 2 : DECIDE de supprimer de l'action sociale d'intérêt communautaire l'item : « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie » ;

Article 3 : DECIDE de modifier la compétence libellée « coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » en « gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire » ;

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2024 06 01 du 05 décembre 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Article 5 : DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :
Sont reconnus d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,
- La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.

En matière d'équilibre social de l'Habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'Habitat,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'Habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'Habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'Habitat, ...), aide au développement de l'Habitat intergénérationnel, ...
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :
Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :
1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),
4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),
9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de St Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné).

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :
- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables permettant d'assurer des continuités identifiées au schéma directeur ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :
- Le Multiplexe Aquatique du Gatineau,
- Le dojo de Commequiers,
- Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,
- La salle de gymnastique du Fenouiller,
- Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- L'école de musique de L'Aiguillon sur Vie,
- La salle de spectacles La Balise,
- Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Action sociale d'intérêt communautaire :
Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :
    - Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
    - Gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
    - Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
    - Participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :
    1. Évaluation et Recensement des Besoins
        - Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
        - Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.

    2. Information et Accompagnement des Familles
        - Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
        - Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
        - Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.

    3. Planification Stratégique et Développement
        - Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
        - Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

    4. Assurance de la Qualité de l'Accueil
        - Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
        - Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
        - Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

    5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil
        - Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.

- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
- Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

- Seniors :
  - L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
  - La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
  - La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
  - La coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :
  - Politique de lutte contre la désertification médicale,
  - Soutien aux actions de santé publique,
  - Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social :
  - Animation de la CIL,
  - Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
  - Participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :
  - Lutte contre la précarité,
  - Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ;
  - Gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux,
  - Participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

Article 6 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 7 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet le jour de l'entrée en vigueur des statuts de la Communauté d'Agglomération modifiés ;

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4 - Modification des Groupes de Travail « Défense contre la Mer », « Transports Mobilités Pistes Cyclables », « Culture » et « Voirie - Ingénierie »

Suite à la démission de Madame Sonia CHARLOS, élue de la Commune de Commequiers, il convient de modifier les Groupes de Travail dans lesquels elle siégeait : « Défense contre la Mer » et « Transports Mobilités Pistes Cyclables ». Il est précisé que la Commune de Commequiers a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'aucun Conseiller Municipal n'a souhaité présenter sa candidature afin de la remplacer et qu'en conséquence la commune a délibéré en ne désignant aucun remplaçant.

Il est donc proposé de modifier les Groupes de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » et « Transports - Mobilités - Pistes cyclables » comme suit :

DEFENSE CONTRE LA MER - DEVELOPPEMENT DURABLE	
L'Aiguillon sur Vie	Marine BAZIL
Brem sur Mer	Laurent BARBEAU / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET / Patrick CHOUQUET
Coëx	Jean BROSSARD / Valentin MICHON
Commequiers	Marie-Thérèse BONNEAU / ~~Sonia CHARLOS~~
La Chaize Giraud	Séverine GOISEAU
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Sophie CHAILLOU/ Laurent REIGNIEZ
Givrand	Christine BERNARD
Landevieille	Virginie FORT
Notre Dame de Riez	Jocelyn POTIER
Saint Gilles Croix de Vie	Antoine GASNET / Manon ACHALLE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Kathia VIEL / Vincent PIPAUD / Agnès ANTOINE
Saint Maixent sur Vie	Guylène GUILBAUD
Saint Révérend	Sylvain LIAIGRE

TRANSPORTS - MOBILITES - PISTES CYCLABLES	
L'Aiguillon sur Vie	André COQUELIN
Brem sur Mer	Alexandra BOUQUET / Dominique BRET
Brétignolles sur Mer	Céline DELOMME / Armelle LE BACQUER / Philippe BARBEREAU
Coëx	Jean BROSSARD / Sylvain GUIGNE
Commequiers	Bernard BESSONNET / ~~Sonia CHARLOS~~
La Chaize Giraud	Henri GUEDON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Magali BROCHARD / Patrick GERARDIN
Givrand	Olivier DANIELO
Landevieille	Hubert MORNET
Notre Dame de Riez	Séverine BESSONNET
Saint Gilles Croix de Vie	Julie MORISOT / Raphaël CHAUSSIN / Thomas PERROCHEAU
Saint Hilaire de Riez	Evelyne CHAUVEL / Vincent PIPAUD / Christine CRESTOIS/ Valérie VECCHI
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Noël PERCHOT

Suite à la démission de Madame Elena LECOMTE, élue de la Commune de Commequiers, il convient de modifier le Groupe de Travail « Culture » dans lequel elle siégeait. Il est précisé que, de même, la Commune de Commequiers a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'aucun Conseiller Municipal n'a souhaité présenter sa candidature afin de la remplacer et qu'en conséquence la commune a délibéré en ne désignant aucun remplaçant.

Il est donc proposé de modifier le Groupe de Travail « Culture » comme suit :

CULTURE	
L'Aiguillon sur Vie	Sébastien GIVRAN
Brem sur Mer	Yann THOMAS / Alexandra BOUQUET
Brétignolles sur Mer	Sophie BOURGOUIN/ Séverine DE SANTIAGO
Coëx	Séverine THIROBOIS-CHARRIER / Carine BARBEAU
Commequiers	~~Elena LECOMTE~~ / Joseph MATHIAS / Jean-François JOLLY / Sylvie MORNET
La Chaize Giraud	Henri GUEDON/Benjamin GUICHARD
Le Fenouiller	Stéphanie RENAUDIN / Mickaël VOISIN
Givrand	Didier GENTIL
Landevieille	Adeline RABOUIN
Notre Dame de Riez	Dominique SIONNEAU
Saint Gilles Croix de Vie	Camille AVRILLAS / Jérôme MESNARD / Josette ALABERT
Saint Hilaire de Riez	Jean-Marc DUBOIS / Sébastien MURZEAU / Annette MOREAU
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Maryse AUGUIN

D'autre part, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre VRIGNON, élu de Landevieille, le Groupe de Travail « Voirie - Ingénierie » dans lequel il siégeait doit être modifié. Il est précisé que la Commune de Landevieille a proposé de le remplacer par Monsieur Xavier BERNARD.

Il est donc proposé de modifier le Groupe de Travail « Voirie - Ingénierie » comme suit :

VOIRIE - INGENIERIE	
L'Aiguillon sur Vie	Freddy PREAUD
Brem sur Mer	Gaël CROCHET / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Joël PIERRU / Armelle LE BACQUER / Thierry BIRON
Coëx	Thierry FAVREAU / Jean CANTIN / Bruno RENAUD
Commequiers	Nicolas RABALLAND / Jean-Guy BARRETEAU
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Laurent POULAIN
Givrand	Sandra MARTINEAU
Landevieille	~~Jean-Pierre VRIGNON~~ Xavier BERNARD
Notre Dame de Riez	Jean CROCHET
Saint Gilles Croix de Vie	Nicole BOULINEAU / Olivier COSTE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Vincent PIPAUD / Jean-Pierre STEPHANO / Jean-Yves LEBOURDAIS
Saint Maixent sur Vie	Patrice GUILBAUD
Saint Révérend	Mickaël DOUCHET

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des Groupes de Travail, modifiée,
Vu les délibérations respectives de modifications des représentants des Communes de Commequiers et Landevieille au sein des Groupes de Travail « Défense contre la Mer », « Transports Mobilités Pistes Cyclables », « Culture » et « Voirie - Ingénierie »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : de modifier la composition des Groupes de Travail communautaires, comme présentée au rapport.

FINANCES

5 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Budget Primitif 2025, voté lors du Conseil Communautaire du 3 avril 2025, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 410 000 €.

Par délibération du 27 février 2025, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 385 720 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 410 000 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes, au rythme des demandes de versement du CIAS.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2025-01-06 du 27 février 2025 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2025-02-07 du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 410 000 € ;

<u>Article 2</u> : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Modalités de la taxe de séjour

Compétent en matière de tourisme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a institué, dès sa création, une taxe de séjour au réel.

Il est rappelé que celle-ci est applicable pour les seuls hébergements loués à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire. De plus, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Afin de répondre à la demande de professionnels, en 2024 il avait été décidé d'arrondir les tarifs de chacune des catégories d'hébergement. La catégorie des terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles avait ainsi été fixée à 0,60 € avec 0,54 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,06 € pour la part du Conseil Départemental.

Il apparaît qu'avec un tarif ainsi fixé la part du Conseil Départemental, égale à 10 % du montant de la part de la Communauté d'Agglomération, serait de 0,05 € et non 0,06 € soit un total à payer de 0,59 €.

Il est donc proposé de corriger ce tarif en proposant un total à payer passant de 0,60 € à 0,65 € avec une part de la Communauté d'Agglomération fixée à 0,59 € et celle du Conseil Départemental à 0,06 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, L.5216-1 et suivants, R.2333-43 et suivants,
Vu le Code du Tourisme,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2024-03-06 en date du 6 juin 2024, portant modalités de la taxe de séjour ;

Article 2 : d'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions définies par la présente délibération ;

Article 3 : d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **palaces ;**
- **hôtels de tourisme ;**
- **résidences de tourisme ;**
- **meublés de tourisme ;**
- **villages de vacances ;**
- **chambres d'hôtes ;**
- **emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;**
- **terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;**
- **port de plaisance ;**
- **hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;**

Article 4 : de fixer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

Article 5 : de fixer les tarifs par nuit et par personne auxquels s'ajoute la part départementale fixée à 10 %, conformément au tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	*Part Communauté d'Agglomération*	*Part Département (pour information)*	*TOTAL A PAYER*	*LES SABLES AGGLO*	*OCÉAN MARAIS DE MONTS*
Palaces	*4,00 €*	*0,40 €*	***4,40 €***	***4,40 €***	***4,40 €***
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*1,91 €*	*0,19 €*	***2,10 €***	***2,10 €***	***2,75 €***
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*1,68 €*	*0,17 €*	***1,85 €***	***1,90 €***	***2,10 €***
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*1,09 €*	*0,11 €*	***1,20 €***	***1,40 €***	***1,40 €***
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*0,82 €*	*0,08 €*	***0,90 €***	***0,99 €***	***0,99 €***
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	*0,59 €*	*0,06 €*	***0,65 €***	***0,80 €***	***0,85 €***
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	*0,59 €*	*0,06 €*	***0,65 €***	***0,66 €***	***0,65 €***
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	*0,20 €*	*0,02 €*	***0,22 €***	***0,22 €***	***0,22 €***

Les hébergements de plein air sans classement sont soumis au même tarif que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles soit 0,22 € (0,20 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,02 € pour la part Département).

Article 6 : d'adopter le taux ci-dessous applicable par nuit et par personne pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus). Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour communautaire ne pourra excéder le tarif le plus élevé adopté soit celui des palaces à 4,00 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la location de l'hébergement ;

Hébergements	*Taux Communauté d'Agglomération (*)*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	*3 %*

(*) La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3 %.

Article 7 : d'appliquer les exonérations pour :

- **les personnes mineures ;**

- **les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ;**
- **les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;**
- **les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/nuit ;**

Article 8 : de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- **le 15 octobre pour la période du 1er janvier au 30 septembre ;**
- **le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1er octobre au 31 décembre ;**

Article 9 : de préciser que cette délibération, qui prendra effet le 1er janvier 2026, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération ;

Article 10 : de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application DELTA ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

7 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de concours CDC PSG	Autofin. communal
Commequiers	Travaux d'aménagement de la rue des Marais	43 500,00 €	0,00 €	12 113,75 €	31 386,25 €
	Végétalisation des cours de l'école Robert DOISNEAU	94 840,62 €	26 922,00 €	14 964,06 €	52 954,56 €
	TOTAL	**138 340,62 €**	**26 922,00 €**	**27 077,81 €**	**84 340,81 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2024,
Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'attribuer un fonds de concours de 27 077,81 € à la commune de Commequiers, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », ventilé comme suit :
12 113,75 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Marais
14 964,06 € pour la végétalisation des cours de l'école Robert DOISNEAU ;

<u>Article 2</u> : de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 662,25 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Centre d'Hébergement Temporaire à Saint Gilles Croix de Vie : Retour des biens à la Communauté d'Agglomération puis au Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO)

En 2016, le CIAS s'est vu confier la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire qui comprenaient entre autres, le Centre d'Hébergement Temporaire à Saint Gilles Croix de Vie.

Par délibérations en dates des 29 septembre 2016, 22 juin 2017 et 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération avait accepté le transfert de l'actif et du passif se rapportant au Centre d'Hébergement Temporaire et enregistré au sein de son Budget Principal vers le Budget Annexe « CHT ST GILLES » du CIAS.

Pour rappel, le Centre d'Hébergement Temporaire a été construit sur les parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares, propriété du Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO).

Pour sa construction et sa gestion, un bail à construction a été conclu le 11 mai 1995, d'une durée de 30 années à compter du 1er novembre 1993, renouvelé par le CHVLO par avenants successifs jusqu'au 31 août 2024.

A cette date, le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a acté la clôture de son Budget annexe « CHT ST GILLES » au 31 décembre 2024 et constaté le retour des biens mis à disposition et les adjonctions, sur le Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est donc proposé de constater, pour les biens ci-après listés :

- le retour des biens ci-après listés au sein de l'actif du Budget Principal,
- leur sortie, ces derniers étant devenus propriété du CHVLO avec le terme du bail à construction,

✓ Actif :

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	amortissements	VNC
2023-2135-002	FOURNITURE-REMPLACEMENT BALLON EAU CHAUD	21351	Inst gle agenct améngt des const	5 500,63	550,00	4 950,63
2023-2135-001	PORT ALU GRAND TRAFIC 1835*1945	21351	Inst gle agenct améngt des const	5 522,18	552,00	4 970,18
2022-2135-002	FOURNITURES ET POSE DE 6 KIT DPO POUR	21351	Inst gle agenct améngt des const	6 562,80	1 312,00	5 250,80
2022-2135-001	REMPLACEMENT ORGANES DE REGLAGE	21351	Inst gle agenct améngt des const	528,45	528,45	0,00
2021-2135-001	TRAVAUX DE REFECTION EN CHAUFFERIE - CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	12 364,40	2 472,00	9 892,40
2020-2135-001	Désembouage complet radiateurs	21351	Inst gle agenct améngt des const	5 312,82	2 124,00	3 188,82
2019-2135-002	REPARATION TOITURES ZINC CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	3 849,13	1 920,00	1 929,13
2019-2135-001	CIRCULATEUR MAGNAI 40-80 F GRUNDFOS	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 969,72	980,00	989,72
2018-2135-001	POSE DE FERMES PORTES - CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	32 537,76	13 014,00	19 523,76
			TOTAL 21351	**74 147,89**	**23 452,45**	**50 695,44**
2016-2128-003	REMODELAGE ESPACES VERTS CHT	2128	AUTRES AGENCT ET AMENGT TEF	4 716,00	2 512,00	2 204,00
			TOTAL 2128	**4 716,00**	**2 512,00**	**2 204,00**
1997-2132-001	BATIMENT CHT	21313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDIC(	1 203 487,40	0,00	1 203 487,40
			TOTAL 21313	**1 203 487,40**	**0,00**	**1 203 487,40**
477-2014-2132-(	Extension n°2 CHT	21321	AUTRES BATIMENTS PRIVES	472 820,40	94 560,00	378 260,40
2010-231350	REFECTION CHT	21321	Inst gle agenct améngt des const	1 366,56	819,00	547,56
2010-213801	EXTENSION N°1 CHT	21321	AUTRES BATIMENTS PRIVES	327 143,97	195 500,62	131 643,35
			TOTAL 21321	**801 330,93**	**290 879,62**	**510 451,31**
2014-2135-016	CHT déplacment descente EP	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 038,53	1 038,53	0,00
2014-2135-010	REMPL RADIATEUR CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 345,60	1 345,60	0,00
2014-2135-003	CHT déplact descente EP ens PVC	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 913,21	1 270,00	643,21
2012-275260	BALLON EAU CHAUDE CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	4 608,28	3 684,00	924,28
2011-2135A	DETECTEURS IONIQUES DE FUMEE	21351	Inst gle agenct améngt des const	9 471,40	9 471,40	0,00
2009-213523	REFECTION ELECTRICITE CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	874,73	874,73	0,00
2009-213514	CIRCULATEUR POMPE DE CHARGE CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 583,81	1 583,81	0,00
2009-213501	CHAUDIERE CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	13 660,03	13 660,03	0,00
2008-231313	TARIF JAUNE CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	4 064,62	2 430,00	1 634,62
2008-215808	COMPTEUR GTB CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	4 186,01	2 511,00	1 675,01
2008-21318	encoffrement coupe feu CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	874,78	0,00	874,78
2007-TRAV 47	TRAVUX DIVERS CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	3 919,89	2 349,00	1 570,89
2006-2135-006	MISE EN PLACE GTB AU CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	20 986,78	12 591,00	8 395,78
2006-TRAV30	DIVERS TRAVAUX CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	6 773,72	4 059,00	2 714,72
2006-MAT102	DIVERS CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 860,74	1 116,00	744,74
2005-TRAV10	TX DIVERS CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	5 414,45	3 240,00	2 174,45
2005-TERG03	TRAVAUX EN REGIE CHT	21351	Inst gle agenct améngt des const	1 141,98	684,00	457,98
			TOTAL 21351	**83 718,56**	**61 908,10**	**21 810,46**
2021-2188-001	CIRCULATEUR MODELE YONON-CHT	2188	Autres immobilisations corporelle	1 460,18	291,00	1 169,18
2008-218830	BRANCHEMENT TARIF JAUNE CHT	2188	Autres immobilisations corporelle	4 804,27	4 804,27	0,00
			TOTAL 2188	**6 264,45**	**5 095,27**	**1 169,18**
			TOTAL ACTIF	**2 173 665,23**	**383 847,44**	**1 789 817,79**

✓ Passif :

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	amortissements	VNC
2011-1312G	SUBV REGION EXT CHT	1312	Collectivités et établissements pu	107 024,00	69 563,20	37 460,80
			TOTAL 1312	**107 024,00**	**69 563,20**	**37 460,80**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu les délibérations n° 2016-5-09 du 29 septembre 2016, n° 2017-5-05 du 22 juin 2017 et n° 2018-6-11 du 28 juin 2018 approuvant le transfert d'actif et de passif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2024-9-01 du 19 décembre 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie relative à la clôture du Budget annexe « CHT ST GILLES »,
Considérant que le bail à construction conclu pour la construction d'un Centre d'Hébergement Temporaire est arrivé à échéance au 31 août 2024, eu égard aux avenants de prolongation conclus,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le retour, de l'actif et du passif du Budget Annexe « CHT ST GILLES » du CIAS au sein du Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'acter le transfert de la propriété de ces biens au Centre Hospitalier Vendée Loire Océan (CHVLO) et leur sortie de l'actif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 - Décision Modificative n° 1 - Budget Principal

Les membres du Conseil Communautaire sont informés, qu'afin de constater le transfert des biens du Centre d'Hébergement de Saint Gilles Croix de Vie au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 1 pour le Budget Principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
023 - Virement à la section d'investissement	01	3 824 203,92 €	-1 752 356,99 €	2 071 846,93 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	**1 752 356,99 €**	**1 752 356,99 €**	
65888 - Autres charges de gestion courante	01	- €	1 752 356,99 €	1 752 356,99 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
TOTAL			0,00 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
041 - Opérations patrimoniales		- €	**37 460,80 €**	**37 460,80 €**	
1312 - Subvention d'équipement REGION	01	- €	37 460,80 €	37 460,80 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
TOTAL			**37 460,80 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement		**3 824 203,92 €**	**-1 752 356,99 €**	**2 071 846,93 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	3 824 203,92 €	-1 752 356,99 €	2 071 846,93 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	**1 752 356,99 €**	**1 752 356,99 €**	
21318 - Autres bâtiments publics	01	- €	1 752 356,99 €	1 752 356,99 €	Constatation du transfert du Centre d'Hébergement Temporaire au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
041 - Opérations patrimoniales		- €	**37 460,80 €**	**37 460,80 €**	
21318 - Autres bâtiments publics	01	- €	37 460,80 €	37 460,80 €	
TOTAL			**37 460,80 €**		

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

10 - Garantie d'emprunt contracté à l'association Handi Espoir - Prolongation de 24 mois

Par délibération en date du 30 novembre 2005 la Communauté de Communes « Atlancia », aujourd'hui substituée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, suite à la fusion, au 1er janvier 2010, des Communautés de Communes « Côte de Lumière » et « Atlancia », a accordé, à l'association Handi Espoir, sa garantie à hauteur de 30 % pour un prêt de 1 535 223,25 € sur 30 ans.

Par courrier en date du 22 avril 2025, cette dernière a informé la Communauté d'Agglomération, rencontrer des difficultés financières passagères.

A cet effet elle a sollicité ses partenaires bancaires pour demander un différé de remboursement du capital d'emprunt sur 24 mois afin de soulager sa trésorerie et par conséquent sollicite l'accord du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur le prolongement de sa garantie pour cette même durée.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35,
Vu la délibération en date du 30 novembre 2005, par laquelle la Communauté de Communes « Atlancia » a accordé sa garantie à hauteur de 30 % à l'association Handi Espoir pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 535 223,25 euros sur 30 ans, contracté auprès de Dexia Crédit Local,
Vu la demande formulée par l'association Handi Espoir en date du 22 avril 2025 sollicitant un allongement de la durée de remboursement de l'emprunt précité de 24 mois, portant ainsi la durée totale du prêt à 32 ans,
Considérant que cette modification n'entraîne pas d'augmentation du montant garanti, mais uniquement un réaménagement de la durée de remboursement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'allongement de 24 mois de la durée de remboursement de l'emprunt contracté par l'association Handi Espoir, portant la durée totale du prêt à 32 ans ;

Article 2 : le maintien de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 30 % pour le remboursement du capital, des intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires afférents à cet emprunt, dans les conditions initialement prévues, et ce jusqu'au complet remboursement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 - Constitution du groupement de commandes de nettoiement de voiries

Lors du Bureau Communautaire du jeudi 19 septembre 2024, le Maire de la Commune de Brétignolles sur Mer a fait part des difficultés rencontrées par sa commune concernant le nettoiement urbain et notamment celles avec les prestataires (tarifs, réactivité ...) et a demandé une réflexion à l'échelle communautaire. Le nettoiement urbain est un sujet qui a déjà fait l'objet de réflexions notamment lors du Groupe de Travail « Agriculture et Voiries » du 16 décembre 2021. Une enquête avait été lancée pour évaluer l'intérêt d'acheter une balayeuse qui serait mutualisée avec les communes.

Après avoir évoqué les solutions envisageables (mutualisation de matériel et exécution des prestations en régie selon un planning convenu, groupement de commandes, ...) lors de réunions dédiées à ce sujet, il a été proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organiserait la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le nettoyage de voirie alloti en deux lots (lot 1 : nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puisards et avaloirs ; lot 2 : lavage haute pression).

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :
- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de nettoyage de voirie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de nettoyage de voirie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commandes exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

12 - Avenants aux marchés n° 2023-013 et MP 2023-014 impression papier et adhésifs relance de la consultation consécutive à déclaration sans suite

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 5 mai 2023 des accords-cadres à bons de commande d'impression papier et adhésifs référencés 2023-013 à 2023-015 avec respectivement OFFSET 5 pour les lots 1 et 2 et DS IMPRESSION pour le lot 3 Adhésifs covering, d'une durée de 2 ans à compter de leur notification, reconductibles tacitement une fois pour 2 ans comportant les seuils suivants :

Lot	1ère période de 2 ans		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération	50 000 €	170 000 €	100 000 €	340 000 €
Lot 2 : Communication La Balise	26 000 €	40 000 €	52 000 €	80 000 €
Lot 3 : Autocollants	8 000 €	30 000 €	16 000 €	60 000 €
TOTAL	**84 000 €**	**240 000 €**	**168 000 €**	**480 000 €**

Dans le cadre de l'exécution du marché précédant, dans lequel la révision des prix était annuelle, le titulaire du marché d'impression avait fait part des difficultés qu'il connaissait eu égard à la forte volatilité des prix des matières premières (papier), des fluides (électricité) et des coûts de maintenance de ces machines. Aussi, afin de pallier ces difficultés, et selon les préconisations du Ministère de l'Economie et des Finances qui invitait les acheteurs à prévoir une périodicité de révision des prix plus fréquente qu'une révision annuelle, il a été prévu dans le cadre de la relance des marchés d'impression 2023-013 et 2023-014, une révision des prix à l'acompte.

Or, le titulaire des marchés 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise, OFFSET 5, a fait savoir que cette périodicité des révisions, si elle lui permettait effectivement d'être rémunéré au plus juste, induisait de sa part des réajustements comptables chronophages.

Aussi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la passation d'un avenant aux marchés 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise, afin de modifier la périodicité de révision des prix afin de prévoir qu'elle soit à date de notification de l'avenant pour l'année 2025 et à date anniversaire du marché, soit le 5 mai 2026.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise, sans incidence financière ayant pour objet de modifier la périodicité de la révision des prix afin de prévoir que la révision soit annuelle (à date de notification de l'avenant pour l'année 2025 et à date anniversaire du marché, soit le 5 mai 2026).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022 06 05 du 21 juillet 2022 portant autorisation de lancement d'une consultation et de signature des accords-cadres à bons de commande d'impression papier, adhésifs, et covering,
Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offre du 16 mars 2023,
Vu les marchés n° 2023-013 et 2023-014
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 sans incidence financière au marché 2023-013 Lot 1 : Documents administratifs et de communication Agglomération et d'un avenant n° 1 au marché 2023-014 Lot 2 Impression des documents de Communication La Balise modifiant la périodicité de révision des prix ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés sus cités.

13 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-021 Fourniture et livraison de conteneurs aériens pour la collecte sélective des déchets en Point d'Apport Volontaire

Afin de poursuivre la politique volontariste de tri des déchets engagée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis la mise en place de la REOMI sur le territoire, et afin d'accroître l'implantation de conteneurs en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour répondre à la demande des usagers, une consultation pour la fourniture et livraison de conteneurs aériens, semi enterrés et enterrés pour la collecte sélective des déchets en Point d'Apport Volontaire avait été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le 20 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 10 h 00 allotie en 3 lots ainsi qu'il suit :

Désignation du lot	Par période (2 ans)		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 Conteneurs aériens	15 000 € HT	150 000 € HT	30 000 € HT	300 000 € HT
Lot 2 Conteneurs semi enterrés	18 000 € HT	210 000 € HT	36 000 € HT	420 000 € HT
Lot 3 Conteneurs enterrés	22 000 € HT	500 000 € HT	44 000 € HT	1 000 000 € HT
TOTAL	55 000 € HT	860 000 € HT	110 000 € HT	1 720 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 7 décembre 2023 avait décidé d'attribuer les trois lots de la consultation au candidat SULO, classé en première position.

Suite à l'autorisation de signature des accords-cadres intervenue par délibération du 14 décembre 2023, les marchés ont ainsi pu être conclus le 31 janvier 2024.

Au regard des commandes à passer en 2025 sur le marché n° 2024-21 - lot 1 colonnes aériennes, il convient de conclure un avenant n° 1 afin d'augmenter le seuil maximum de 20 000 € HT, de sorte à le porter à 170 000 € HT par période de 2 ans.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 07 décembre 2023 attribuant les 3 lots de la consultation de fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV au candidat SULO,
Vu la délibération n° 2023 07 44 du 14 décembre 2023 portant autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV,
Vu les crédits inscrits au Budget Annexe REOMI,
Vu le marché n° 2024-21 fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV - lot 1 colonnes aériennes,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 de 20 000 € HT portant le seuil maximum du marché n° 2024-21 fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV - lot 1 colonnes aériennes à 170 000 € HT par période de 2 ans, soit un seuil maximum sur la durée du marché de 340 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-21 fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte sélective des déchets en PAV - lot 1 colonnes aériennes.

14 - Adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz)

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait adhéré aux groupements de commandes permanents « gaz » en 2010 et « électricité » en 2015 constitués par le SYDEV.

La mutualisation de l'achat peut en effet permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les accords-cadres conclus dans le cadre des groupements de commande constitués arrivant à terme prochainement, le SYDEV a décidé de la constitution d'un nouveau groupement de commandes prévoyant des modalités différentes et invite les membres des groupements de commandes à faire connaître leur volonté d'adhérer ou non au groupement.

Sur la demande du SYDEV adressée au cours de l'été 2024, invitant les communes et EPCI de Vendée à délibérer afin d'adhérer aux groupements de commande entre octobre et décembre 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait délibéré lors de sa séance du 5 décembre 2024 afin de renouveler son adhésion sur la base des conventions de groupements de commandes permanents qui avaient été conclues précédemment.

Toutefois, le SYDEV, suite à des discussions sur le contour des missions exercées par ses services, n'a délibéré pour la constitution du groupement de commandes que courant décembre 2024, postérieurement à la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il convient que le Conseil Communautaire délibère à nouveau sur la base de la convention de groupement de commandes jointe, afin d'adhérer au groupement de commandes constitué par le SYDEV.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer afin de décider de son adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Considérant que la Communauté d'Agglomération a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n° 2024 06 18 du 5 décembre 2024 portant adhésion aux groupements de commandes électricité et gaz constitués par le SYDEV ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;

Article 3 : DECIDE de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : S'ENGAGE à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

Article 6 : S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

15 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et règlementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique
Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique à compter de septembre 2025 pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service France services
Le service France services propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme professionnel Responsable d'espace de médiation numérique, à compter de septembre 2025 pour une durée de 1 an afin d'aider à l'animation d'ateliers numériques collectifs.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines
La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS, DUT, Titre Professionnel assistant RH, à compter de septembre 2025 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la gestion quotidienne en matière de ressources humaines.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service France services,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2025

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formati	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	4, 5 ou 6	BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	sept-25
France Services	5 ou 6	REMN Responsable d'espace de médiation ou numérique	-Aider à l'animation d'ateliers numériques collectifs -Faciliter les rdv individuels et les animer -Participer à la programmation des animations -Réaliser des scénarios pédagogiques, promouvoir l'activité auprès du public	1 an	sept-25
Ressources Humaines	5	BTS, DUT, DEUGT, DEUG assistant RH	Gestion des stages, apprentissage,	2 ans	sept-25

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

16 - Trivalis : Convention de mise à disposition partielle de service

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes du Département.

Ces collectivités ont transféré, depuis le 1er janvier 2003, la partie traitement de leur compétence « collecte et traitement » au Syndicat Mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

L'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service. »

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, aux côtés de ses communes membres, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conventionné avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour 3 ans à partir du 1er janvier 2023. Ce conventionnement permet aux communes de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 125 154,50 € à l'échelle des 14 communes. Cette aide financière est conditionnée à la fourniture à Citeo par la collectivité, de 7 indicateurs dont l'évaluation du sentiment de propreté qui se réalise tous les ans à partir de la deuxième année de la convention. Cette évaluation se caractérise par l'interrogation de passants en des lieux définis du territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour la réalisation de cette mission ponctuelle, de très courte durée (quelques jours annuels), obligatoire dans le cadre du conventionnement avec Citeo.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, Trivalis propose de mettre partiellement à disposition des collectivités ou établissements membres de Trivalis, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri.

Le tarif 2024 est fixé par Trivalis à 165 € TTC par agents mis à disposition et par jour d'intervention et à 170 € TTC en 2025. Le montant de la mission pour l'exercice 2024 est de 1 980,00 € TTC et celui de la mission pour 2025 sera de 2 040 € TTC environ.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-1 et suivants et L5721-9,
Vu la délibération n° 2023-04-41 du 14 décembre 2023 approuvant la convention avec CITEO de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés
Vu le BP 2025,
Vu la convention conclue avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, d'une durée de 3 ans,
Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de service à conclure avec Trivalis,
Vu l'avis du CST lors de sa séance du 25 avril 2025
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de collecte en date du 4 juin 2024 et 14 janvier 2025
Vu le rapport,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour la réalisation de la mission ponctuelle, d'évaluation du sentiment de propreté requise par Citeo dans le cadre du conventionnement,
Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens d'action avec Trivalis qui propose de mettre partiellement à disposition des collectivités ou établissements membres de Trivalis, le service des ambassadeurs du tri,
Considérant le tarif 2024 fixé par Trivalis à 165 € TTC par agent à disposition et par jour d'intervention et à 170 € TTC en 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le recours aux ambassadeurs du tri du Syndicat Trivalis pour la réalisation de la mission d'enquête dans le cadre de la convention avec Citeo pour la lutte des déchets abandonnés ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle de service ci-jointe, pour 2024 et 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

MUTUALISATION

17 - Mutualisation Environnement : approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer

Pour rappel, dans le cadre de la protection du cordon dunaire, la Communauté d'Agglomération porte le Plan de gestion des Dunes de la Sauzaie, situées sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie. Ce plan prévoit un programme de travaux, autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014, pour la gestion de la fréquentation au sein du site classé, en terme d'accès et de cheminements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération a travaillé avec la Commune de Brétignolles sur Mer sur un projet de réaménagement et de renaturation de 2 routes qui traversent les Dunes de la Sauzaie, sur le territoire de la commune : la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre.

Ces deux voies, fréquentées par les véhicules, ont le même profil de dégradation et d'élargissement par empiétement sur la dune. Les travaux envisagés, identiques entre les deux routes, ont pour objectifs de restaurer le paysage et de mettre en défens la dune. Ils consistent à réduire la largeur et à reprofiler les voies, poser des clôtures, aménager des zones de manœuvre et des parkings à vélos.

Les travaux, ne relevant pas du plan de gestion initial, ne peuvent pas être financés dans leur totalité par la Communauté d'Agglomération. Il a donc été défini la participation financière de la Commune de Brétignolles sur Mer puisque cette voie présente un intérêt particulier pour la commune, de par sa situation en limite et très connectée à l'agglomération de la Sauzaie, au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisée par la délibération n° 2023-03-44 en date du 13 avril 2023.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été signée le 12 octobre 2023.

Les travaux étant achevés, le plan de financement définitif a pu être établi, dans lequel il a été tenu compte des subventions d'investissement pour la réalisation des travaux qui ont été accordées par la DREAL des Pays de la Loire et du montant final des travaux qui s'élève à 109 535,80 € HT :

	Rue des Taillées	Rue de la Montée de la Pierre	Total Projet		
	Montant total en € HT	Montant total en € HT	Total projet en € HT	TVA 20 %	TOTAL en € TTC
Procédures foncières	6 678,00 €	450,00 €	7 128,00 €	1 425,60 €	8 553,60 €
Travaux VRD	40 615,78 €	21 974,26 €	62 590,04 €	12 518,01 €	75 108,05 €
Travaux Clôtures	16 357,65 €	6 317,61 €	22 675,26 €	4 535,05 €	27 210,31 €
Dispositifs vélos	12 188,50 €	4 954,00 €	17 142,50 €	3 428,50 €	20 571,00 €
TOTAL	75 839,93 €	33 695,87 €	109 535,80 €	21 907,16 €	131 442,96 €

Un avenant à la convention doit donc être établi afin de modifier les modalités de répartition financière de la manière suivante :

	Rue des Taillées		Rue de la Montée de la Pierre		Total Projet		
	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € TTC
Conservatoire du Littoral	22 751,98 €	30,00%	3 369,59 €	10,00%	26 121,57 €	23,85%	31 345,88 €
Commune de Brétignolles sur Mer	24 000,00 €	31,65%	12 391,47 €	36,77%	36 391,47 €	33,22%	43 669,76 €
DREAL des Pays de la Loire	13 284,02 €	17,52%	10 913,09 €	32,39%	24 197,11 €	22,09%	29 036,53 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	15 803,93 €	20,84%	7 021,73 €	20,84%	22 825,66 €	20,84%	27 390,79 €
TOTAL	75 839,93 €	100,00%	33 695,87 €	100,00%	109 535,80 €	100,00%	131 442,96 €

Monsieur Vincent PIPAUD tient à remercier la Mairie de Brétignolles sur Mer d'avoir mené de main de maitre avec les services de la Communauté d'Agglomération, ce travail qui est vraiment positif pour la biodiversité qu'ils entretiennent. Il s'agit d'un gros engagement de la Communauté d'Agglomération de faire attention à ce que son patrimoine soit fort et elle est au rendez-vous avec cette action collective.

Monsieur le Président ajoute que tout cela se fait dans le cadre de la mutualisation, ce qui est encore mieux. Il les remercie également.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,
Vue le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,
Vu le BP 2023,
Vu le plan de gestion des Dunes de la Sauzaie dont les travaux en site classé sont autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014,
Vu la convention d'occupation du site des dunes du Jaunay et de la Sauzaie n° 85-298 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, signée avec le Conservatoire du Littoral, en date du 4 novembre 2016,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 09 07 du 17 novembre 2022, relative aux travaux de renaturation de la rue des Taillées à Brétignolles sur Mer,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-44 du 13 avril 2023, autorisant notamment la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer,
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer signée 12 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer avec la Commune de Brétignolles sur Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné et tous documents en exécution de la présente délibération.

18 - Demande de subvention CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 600 habitants en situation de précarité sur le territoire principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 14 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir au dernier trimestre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communicant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur épicerie sociale intercommunale (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

L'épicerie sociale intercommunale sera localisée dans l'ancien bâtiment Fil'Mer renommé « Ressources & Vous » acquis par la Communauté d'Agglomération en février 2024. Ce bâtiment nécessite quelques aménagements et travaux avant l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale prévue à la rentrée 2025. Ces travaux sont à la charge de la Communauté d'Agglomération, propriétaire du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux du bâtiment relatif à la création de l'épicerie sociale est 73 167,59 € HT.

Les travaux immobiliers pour la création l'épicerie sociale sont éligibles à la subvention de la CAF aide financière à l'investissement. Cette aide permet de cofinancer les dépenses de travaux immobiliers jusqu'à 50 % du projet dans la limite de 55 000 €. Compte tenu des autres cofinancements déjà identifiés sur ce projet, il est envisagé de demander un cofinancement de 44.16 % à la CAF pour les travaux immobiliers.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à la création de l'épicerie sociale intercommunale.

Monsieur le Président tient à remercier Messieurs Jean SOYER et Frédéric FOUQUET, le CIAS, le service « Collecte » et toutes les équipes de la Communauté d'Agglomération qui travaillent dur pour ouvrir l'épicerie sociale et l'éco recyclerie après l'été. Il rappelle que ces deux éléments sont attendus par les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'autant qu'il n'y a pas d'éco recyclerie sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les travaux immobiliers nécessaires à la création de l'épicerie intercommunale ;

<u>Article 2</u> : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Lot 1 - Démolitions de cloisons, platrerie, cloisons, plafond	29 035,72 €	Département	11 056,38 €	15,11%
Lot 2 - Menuiseries extérieures alu et métal	12 756,32 €	CAF - Travaux immobiliers	32 308,48 €	44,16%
Lot 3 - Peintures intérieures, reprise des sols carrelés	255,00 €	Etat - DETR	15 169,22 €	20,73%
Peinture murs régie	1 620,00 €	Autofinancement	14 633,52 €	20,00%
Aménagement espace cuisine	6 741,71 €			
Rehaussement quai déchargement	18 225,54 €			
Vitrophanie	4 533,30 €			
Total	73 167,59 €	Total	73 167,59 €	100,00%

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Vendée au titre des travaux immobiliers d'un montant de 32 308,48 € ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du compte rendu financier 2024 de Vendée Expansion

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A la fin 2024, la situation est la suivante :

- 278 914 m² ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cité, Alain Guénant et Cie, Placet, Fil'Mer, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (hôtel d'entreprises) et Fidesign, pour un montant total de 3 212 790,60 € HT
- la société Boisboréal a finalement renoncé, en juin 2024, à l'acquisition d'une parcelle de 22 441 m² (+ une option prise sur 6 115 m² supplémentaires)
- depuis, 3 autres entreprises ont fait connaître leur souhait de s'implanter sur le Vendéopôle : Mât de Misaine, Francis Burgaud, Nombalais
- un plan d'aménagement pour l'extension Nord du Vendéopôle a été établi sur un périmètre de 8,5 ha. Un dossier d'examen au cas par cas a été déposé auprès de la DREAL le 22 octobre 2024
- par arrêté préfectoral n° 2024-8249 du 12 décembre 2024, le projet d'extension Nord du Vendéopôle est déclaré être soumis à étude d'impact
- l'avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € a été remboursée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en juin 2024
- au 30 novembre 2024, le total des dépenses s'élevait à 3 020 796,43 € HT, et le total des recettes à 3 854 457,92 € HT. La trésorerie de l'opération, quant à elle, présentait un solde créditeur de 834 157,81 €.

A la date d'aujourd'hui, il n'y a plus une seule parcelle disponible sur le Vendéopôle.

Cependant, si elle parvient à aboutir, l'extension Nord du Vendéopôle pourrait, à l'horizon 2027/2028, offrir plus de 4 ha cessibles nouveaux à destination des entreprises.

→ **voir le rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint**

Saisis de la question le 12 mars 2025, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2024 de Vendée Expansion.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le compte rendu financier 2024 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion début janvier 2025,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2024 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2024 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.

20 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir, en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Considérant l'entrepreneuriat comme un atout majeur pour le développement économique local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV), une plateforme d'initiative locale agréée pour attribuer des prêts d'honneur à la création et à la reprise des petites entreprises situées sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre le soutien à l'association INOV, il convient de passer une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9,
Vu le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur François BLANCHET ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle avec la Région des Pays de la Loire, sur une durée de 3 ans pour les années 2025, 2026 et 2027, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

URBANISME - FONCIER

21 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Saint Hilaire de Riez a signé le 23 juillet 2018 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation de programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 13 janvier 2023, afin de prolonger sa durée de 3 ans (soit une durée totale de 7 ans) et poursuivre l'action de l'EPF (relancer les négociations foncières et poursuivre le portage des terrains déjà acquis). Cet avenant avait également pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 2). En effet, il faut prolonger la convention de 2 ans (soit une durée totale de 9 ans) afin que l'EPF puisse engager la démolition des bâtis et lancer une étude de faisabilité pour réadapter la programmation et le projet urbain au périmètre acquis.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.324-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la convention de maîtrise foncière signée le 23 juillet 2018 en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan sur la commune de Saint Hilaire de Riez avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière signé le 13 janvier 2023,
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan sur la commune de Saint Hilaire de Riez avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

22 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'ilot du 8 Mai sur la commune de Brem sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que ce point est ajourné.

23 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération n° 2022-04-10 du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie composée comme suit :

Représentants des membres de droit

- Président de la Commission déléguée et Maire de la Commune	M. François BLANCHET
- Le Préfet ou son représentant (DDTM)	M. Gérard GAVORY
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant	M. Marc LE BOURHIS
- L'Architecte des bâtiments de France	Mme Julie GUIGNARD

Représentants des membres nommés

- **Représentants au sein du Conseil Communautaire (1/3)**

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Thomas PERROCHEAU	- Joël GIRAUDEAU
- Nicole BOULINEAU	- Jérôme MESNARD

- **Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (1/3)**

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Un membre du CPNS : Mme Marie-France SIMMONET	- Un membre de l'association VIE : M. Gérard ROCHES
- Un membre du CAUE de la Vendée : M. Olivier LAPEYRE	- Un représentant de la paroisse : M. Daniel HERBRETEAU

- **Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés (1/3)**

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Un représentant de l'entreprise Signavision (enseigniste) : M. Paul Emmanuel FOUBERT	- Un membre de l'association de l'union des commerçants action Vie : Mme Caroline THOMAS
- Un architecte : M. Christophe BASTIANELLI, société 2B architecture	- Un paysagiste : M. Freddy CROCHET, Société ROKAÏ

A la demande de l'association Valorisation des Initiatives et Environnement (VIE), il est proposé de procéder à la modification de la composition de la CLSPR en remplaçant Monsieur Gérard ROCHES, actuel représentant de l'association VIE au sein de la CLSPR, par Monsieur Christian DAVID.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,
Vu la délibération n° 2021-8-01 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-04-10 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 désignant les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : DECIDE de modifier la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint Gilles Croix de Vie comme indiqué ci-dessus.

24 - Exercice du Droit de Préemption Urbain pour la commune de Saint Maixent sur Vie : abrogation de la délibération n° 2025-01-24 du 27 février 2025 et retrait de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer, une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération n° 2023-05-15 en date du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a délégué l'exercice du DPU à la commune de Saint Maixent sur Vie sur les secteurs identifiés au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement), à savoir :

- Le secteur de la « Bergerie » pour la réalisation d'un équipement communal composé d'un village de retraités et d'un lotissement communal
- Le secteur du centre-bourg pour un projet de redynamisation.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Saint Maixent sur Vie ont signé le 4 décembre 2024 une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg.

Par délibération n° 2025-01-24 en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a délégué l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur les secteurs visés par la convention d'étude évoquée précédemment.

Toutefois, cette délégation de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée est entachée d'une erreur car elle n'a pas été retirée à la commune de Saint Maixent sur Vie avant d'être redéléguée à l'EPF.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'une part, de corriger cette erreur en abrogeant la délibération n° 2025-01-24 en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée, et d'autre part, de retirer la délégation attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie en matière de DPU par délibération n° 2023-05-15 en date du 20 juillet 2023 sur les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'EPF.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation de l'exercice du DPU attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
Saint Maixent sur Vie	Centre-bourg	AC	84
			85
			88
			89
			101
			160
			161
			358
			361
			362
			363
			364
			365
			366
			367

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain à Saint Maixent sur Vie sur les secteurs concernés par un projet de redynamisation du centre-bourg,
Vu la convention d'étude signée le 04 décembre 2024 entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg,
Vu la délibération n° 2025-01-24 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs visés par la convention d'étude,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2025-01-24 en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Saint Maixent sur Vie en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2023-05-15 du 20 juillet 2023 uniquement pour les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

Article 3 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie, non visées par l'article 2 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

25 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des ilots en cœur de bourg

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 4 décembre 2024 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Saint Maixent sur Vie pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des ilots en cœur de bourg en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* »

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Il ajoute que les EPF de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les Établissements Publics Fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...].* »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous ainsi que sur le plan joint en annexe :

Commune	Ilot	Section	N°
Saint Maixent sur Vie	Centre-bourg	AC	84
			85
			88
			89
			101
			160
			161
			358
			361
			362
			363
			364
			365
			366
			367

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.
Monsieur le Président précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain à Saint Maixent sur Vie sur les secteurs concernés par un projet de redynamisation du centre-bourg,
Vu la convention d'étude signée le 4 décembre 2024 entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu la délibération n° 2025-01-24 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs visés par la convention d'étude,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2025 abrogeant la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et retirant la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Maixent sur Vie sur les ilots en cœurs de bourg concernés par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs visés par la convention d'étude conformément au tableau ci-dessus et au plan joint en annexe, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

TRANSITION

26 - SAS Energie en Pays de Saint Gilles : validation des projets de centrales photovoltaïques au Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, au Multiplexe Aquatique et à la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez

La Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte actuellement 5 projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, du Multiplexe Aquatique et de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez :

- Siège administratif : 1 centrale en toiture + 1 centrale sur ombrières ;
- Multiplexe Aquatique : 1 projet composé de deux centrales sur ombrières et deux raccordements distincts afin de limiter les puissances installées (inférieure à 250 kWc chacune) ;
- Déchetterie de Saint Hilaire de Riez : 1 centrale sur ombrières, étant précisé que l'auvent est financé et réalisé dans le cadre d'un marché de travaux porté directement par la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire, les taux d'intérêts ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières. La Communauté d'Agglomération a donc, de ce fait, un reste à charge à payer. Pour diminuer ce reste à charge, les auvents (structures des ombrières) sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte par la société de projets.
Ces projets, dans leur version finale, ont été validés par le Comité Stratégique n° 3 de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 5 mai 2025 :

Givrand : siège de l'Agglomération

Ombrières et centrale sur toiture :

❑ **Caractéristiques techniques** de la centrale :
- Calepinage : 515 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 231,75 kWc
Réduction de puissance liée au PC modificatif
- Productivité : 1 122 h
- Energie produite : 260,1 MWh
- Soit la consommation de 111 habitants

❑ Etapes du projet :
- PC modificatif obtenu
- Demande de racco OK, ID = 26/03/25
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt

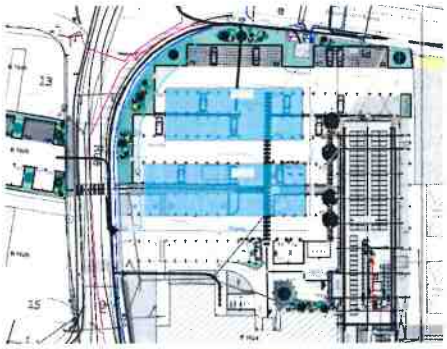

Saint-Hilaire-de-Riez : Multiplexe Aquatique

Ombrières sur le parking du site :

❑ **Caractéristiques techniques** de la centrale :
- Calepinage : 1 043 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 469,35 kWc
- Productivité : 1 086 h
- Energie produite : 509,9 MWh
- Soit la consommation de 219 habitants

❑ Etapes du projet :
- PC affiché
- Demande de racco OK : ID = 23/01/25 et 12/02/25
- 2 demandes de racco car ensemble > 250 kVA
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt

Saint-Hilaire-de-Riez : Dechetterie

Ombrières sur le parking du site :

❑ **Caractéristiques techniques** de la centrale :
- Calepinage : 532 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 239,4 kWc
- Productivité : 1 123 h
- Energie produite : 268,9 MWh
- Soit la consommation de 113 habitants

❑ Etapes du projet :
- PC obtenu
- Demande de racco OK : ID = 29/03/25
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt
Et si opportun compte tenu du planning travaux

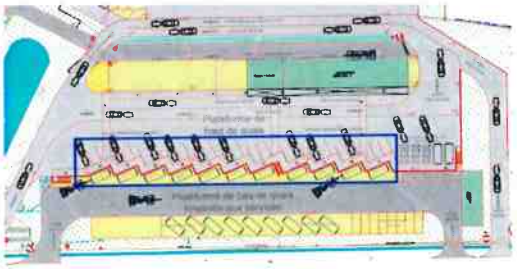

Selon les conditions financières suivantes (coûts des auvents, coûts des centrales, restes à charge et répartitions) :

PROJETS	CAPEX Prévisionnel en €HT	Part en fonds propres associés (20%)	dont VE (70%)	dont PSGCV Agglomération (30%)	Coût Auvent à la charge de la	Soulte au bénéfice de la Collectivité	Reste à charge pour la Collectivité
Siège Administratif CA - Ombrière	207 644 €	41 529 €	29 070 €	12 459 €	103 275 €	64 708 €	38 567 €
Siège Administratif CA - Toiture	31 500 €	6 300 €	4 410 €	1 890 €	0 €	0 €	0 €
Multiplexe aquatique - Ombrière	249 266 €	49 853 €	34 897 €	14 956 €	114 872 €	81 736 €	33 136 €
Multiplexe aquatique - Ombrière	240 708 €	48 142 €	33 699 €	14 442 €	114 872 €	81 736 €	33 136 €
Déchetterie Saint Hilaire de Riez - Ombrière	229 628 €	45 926 €	32 148 €	13 778 €	188 000 €	69 882 €	118 118 €
TOTAL	958 746 €	191 749 €	134 224 €	57 525 €	521 019 €	298 062 €	222 957 €

Le marché de travaux devrait être lancé fin juin 2025.

La réalisation des projets implique la conclusion entre la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des centrales, et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire des structures, de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, permettant à la SAS d'implanter et d'exploiter les centrales, et une convention constitutive de groupement de commandes pour le portage des projets pour d'une part la construction des auvents par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et d'autre part la pose des centrales photovoltaïques sur toiture et sur ombrières par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, détaillant les modalités d'intervention financières de chacun.

Par délibération n° 2024-06-43 du 05 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé la réalisation des projets de centrales photovoltaïques du Siège administratif et du Multiplexe Aquatique selon des conditions financières établies au 25/10/2024.

Il convient aujourd'hui de valider les conditions financières mises à jour de ces projets ainsi que la réalisation de la centrale sur ombrière sur le site de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Budget Principal 2025 et le budget annexe de la REOMI 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu les projets de conventions soumis,
Vu le rapport,
Considérant que les tarifs de revente d'électricité et les taux d'intérêt en vigueur ne permettent pas l'autofinancement des projets,
Considérant que les crédits correspondants aux projets de centrales photovoltaïques du Siège administratif et du Multiplexe Aquatique sont inscrits au Budget Principal 2025 et ceux correspondants à la déchetterie de Saint Hilaire de Riez sont inscrits au budget annexe de la REOMI 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE la réalisation des projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, du Multiplexe Aquatique et de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez tels que présentés ci-dessus et selon la répartition de maîtrise d'ouvrage et les conditions financières précisées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation des centrales photovoltaïques par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : APPROUVE la passation du marché de travaux portant sur la réalisation de cinq centrales sur ombrières et sur toitures sous la forme d'un groupement de commandes Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération/SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, coordonné par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : AUTORISE la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, coordonnatrice du groupement de commandes à piloter la procédure de passation de marché et à signer l'ensemble des éléments et documents du marché pour le compte du groupement ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public, la convention de groupement de commandes et tous documents en exécution de la présente délibération.

INGENIERIE

27 - Zones d'Activités Economiques : sollicitation d'une commune de réétudier la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

En février 2024, la commune de L'Aiguillon sur Vie a transmis une demande de classer d'intérêt communautaire la voirie communale traversant la ZAE de Sainte Henriette, dénommée rue des Artisans, qui relie les RD32 et RD42 en entrée de la zone agglomérée, considérant que l'entretien de la voirie devrait être de compétence intercommunale.

Les ZAE ayant été transférées dans le cadre de la loi NOTRe, les voies internes à ces zones, **sauf exceptions**, sont communautaires.

Lors du transfert des ZAE communales à l'intercommunalité, pour chaque ZAE, les communes avaient été sollicitées afin de connaître leur position sur l'incorporation ou non des voies périphériques notamment, à la ZAE et un inventaire des voies à transférer avait été discuté en Groupes de Travail « Développement Economique » et « Voirie », puis validé en Conseil Communautaire.

Des demandes similaires à celle émise par la commune de L'Aiguillon sur Vie avaient été formulées et traitées en Groupe de Travail « Voirie ». En juin 2021, Brem sur Mer avait transmis une demande de classement de la rue des Onizières. Le Groupe de Travail « Voirie » avait alors examiné la demande, mais également étudié les cas similaires dans d'autres espaces communaux, afin d'avoir une vision puis un traitement identique.

Après présentation des différents plans concernés, le Groupe de Travail du 16 décembre 2021 a rendu l'avis suivant : « Le Groupe de Travail considère que les règles établies en 2017, lors du transfert des ZAE, doivent être confortées et que, par conséquent, *il donne un avis défavorable à la demande de la commune de Brem sur Mer du classement de la rue des Onizières (dans la ZAE de la Jagoise) dans la voirie communautaire*. »

Le Groupe de Travail a considéré que les voiries étudiées desservaient autant sinon plus de logements d'habitation que d'entreprises. Il a donc considéré que ces voies devaient restées dans le champ de compétence de la commune.

La demande de L'Aiguillon sur Vie a été présentée lors du Groupe de Travail « Voirie » du 3 décembre 2024.

Pour information, les cartes suivantes ont à nouveau été étudiées et permettent d'apprécier la desserte réalisée par la voirie : accès vers des zones résidentielles, desserte de quartiers, liaison entre RD, desserte de bâtiments de la ZAE. Pour chaque carte, en rose, les habitations présentes dans la zone ou les quartiers desservis par la voie et en orange, les bâtiments constituant la ZAE.

L'Aiguillon sur Vie, ZAE de Sainte Henriette :

Brem sur Mer - ZAE de la Jagoise :

Landevieille - rue des Artisans :

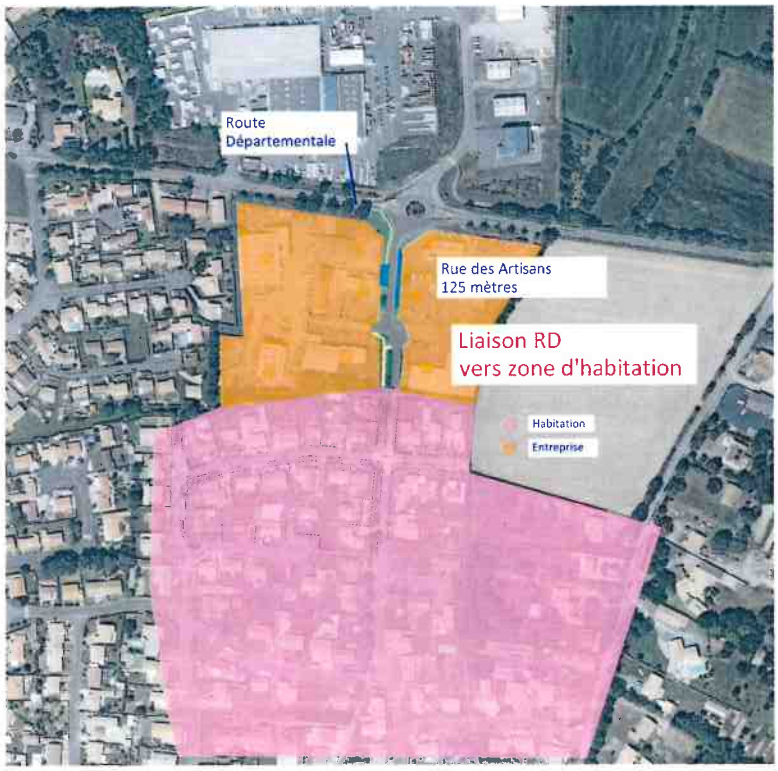

Saint Hilaire de Riez - ZAE de la Chaussée :

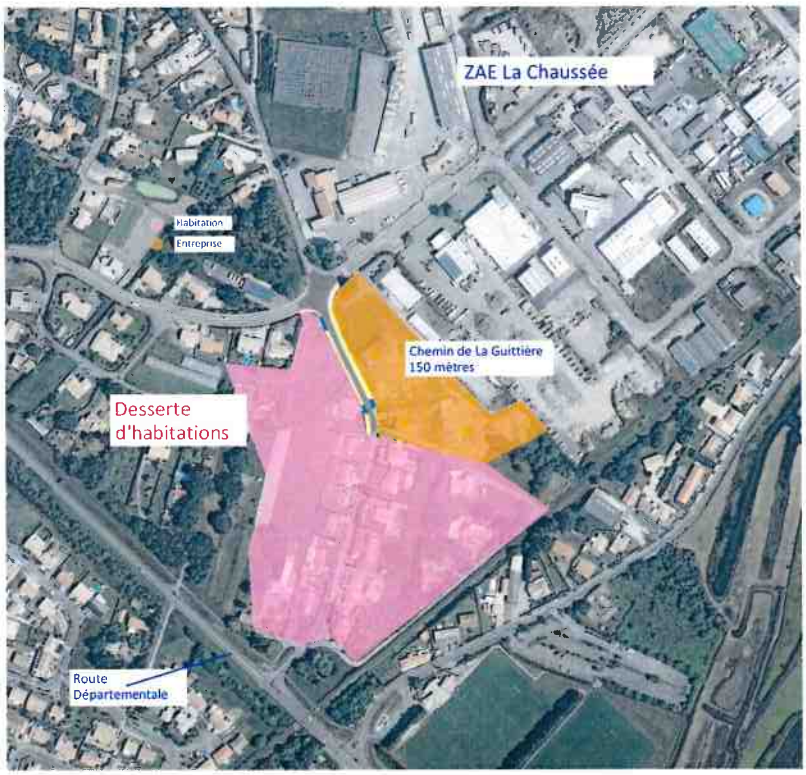

Saint Hilaire de Riez - ZAE Le Gatineau :

Saint Hilaire de Riez - ZAE Les Mares :

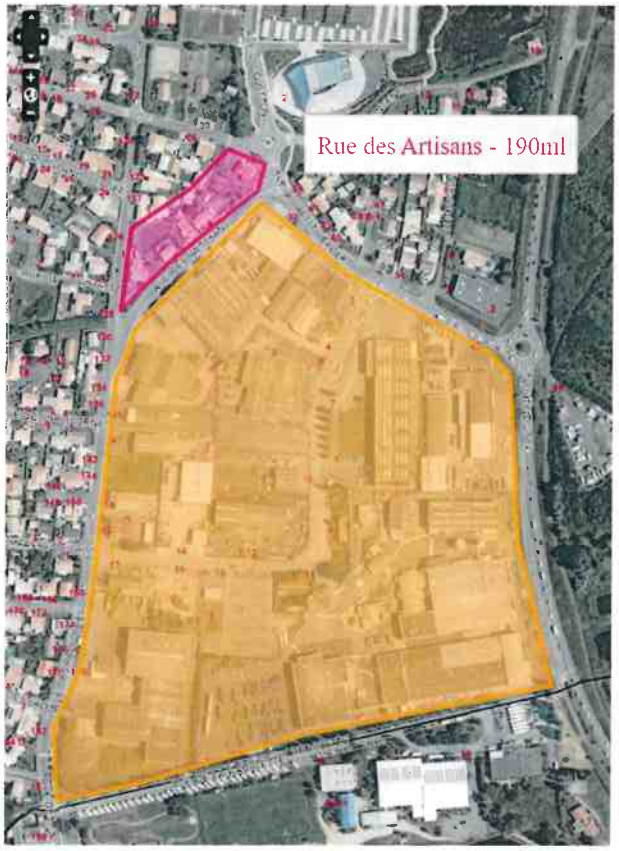

Après avoir présenté ces cartes et après échanges, le Groupe de Travail du 3 décembre 2024 a rendu l'avis suivant :

« Le Groupe de Travail considère que les règles établies en 2017 lors du transfert des ZAE doivent être confortées. Par conséquent, le Groupe de Travail « Voirie » donne un avis défavorable à la demande de la commune de L'Aiguillon sur Vie, du classement de la voirie communale rue des Artisans, tout comme celle de la rue des Onizières à Brem sur Mer. Et par conséquent, toutes les voiries similaires. »

Monsieur André COQUELIN prend acte de l'avis du Groupe de Travail « Voirie » concernant le non-classement de la rue des Artisans comme voirie d'intérêt communautaire. Il comprend que cette décision s'inscrit dans le respect des règles arrêtées en 2017 lors du transfert des ZAE à la Communauté d'Agglomération, et qu'elles visent à maintenir un traitement équitable et homogène entre les différentes communes du territoire. Toutefois, il tient à souligner que la rue des Artisans constitue une voie structurante pour la desserte de la zone industrielle de Sainte Henriette et qu'à ce titre, elle contribue directement au fonctionnement de l'activité économique locale. Il estime important de rappeler que la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de développement économique, perçoit les ressources fiscales liées à l'activité économique de cette zone. A ce titre, il considère qu'il est légitime que la commune qui conserve à sa charge l'entretien de cette voirie stratégique pour la desserte de la zone Sainte Henriette, puisse bénéficier d'un accompagnement ou d'un soutien adapté afin de permettre de prendre en compte l'usage économique réel de cette infrastructure, sans remettre en cause les principes de répartition de compétences.

Il ajoute qu'il entend les critères donnés pour certaines zones mais il attend une réponse concernant la rue de la Bégaudière, allant de la RD6, qui dessert la route de L'Aiguillon et le lycée et qui longe la zone industrielle, qui selon lui, bénéficie de cet avantage.

Monsieur Thierry FAVREAU indique que cette route est départementale et c'est donc le Département qui l'entretient. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération n'entretient que les trottoirs.

Monsieur le Président indique que suivant ce qu'il comprend et l'avis du Groupe de Travail, s'ils acceptaient cette voirie il conviendrait d'en récupérer beaucoup d'autres au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme qu'ils ont eu beaucoup d'autres demandes des communes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu l'avis du Groupe de Travail du 3 décembre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : Monsieur André COQUELIN et Madame Francine ZIMMERLIN),

<u>Article 1</u> : PREND ACTE des règles établies en 2017 lors du transfert des ZAE ;

<u>Article 2</u> : PREND ACTE qu'il n'y a pas eu d'évolutions d'urbanisation majeures aux abords des ZAE communautaires et / ou d'extensions des ZAE qui conduisent à modifier les décisions d'intégration de voies dans les ZAE communautaires opérées en 2017 lors du transfert des ZAE ;

Article 3 : DECIDE de conserver la répartition des voies de ZAE classées comme étant intégrées ou non dans les ZAE, telles que définies en 2017 lors du transfert des ZAE.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

28 - Décisions du Président

DCP2025-131
Création d'un emploi d'Agent de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 7 au 11 avril 2025.

DCP2025-132
Création d'un emploi d'Animateur France Services pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de France Services, du 14 mars au 13 juin 2025.

DCP2025-133
Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1er avril au 30 juin 2025.

DCP2025-134
Accord-cadre à bons de commande n° 25501 « Prestations de formations en management » ayant pour seuil minimum 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 40 000 € HT, sur la durée initiale du marché de 2 ans, soit un seuil minimum de 40 000 € HT et un seuil maximum de 80 000 € HT sur la durée totale de 4 ans, reconductions comprises du marché avec le candidat ESPELIA.

DCP2025-135
Création d'un emploi d'Agent de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 14 au 18 avril 2025.

DCP2025-136
Création d'un emploi d'Agent d'Accueil et d'Information pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Secrétariat Général, du 15 avril au 30 juin 2025.

DCP2025-137
Attribution et signature des marchés suivants concernant la réhabilitation du bâtiment industriel :

Numéro marché	Nom du lot	Société	Montant HT
250701	Démolitions de cloisons – Plâtrerie – Cloisonnements – Plafonds – Isolation – Menuiseries intérieures	SARL BOSSARD	92 969,48 €
250702	Menuiseries extérieures aluminium et métal – Châssis de toiture désenfumage	SARL SOCOM	45 731,65 €
250703	Peintures intérieures – Reprises de sols	SARL DECO-PEINT	9 983,81 €
250704	Electricité – VMC – Chauffage électrique - SSI	SARL EMI	22 417,60 €

DCP2025-138
Création d'un emploi de Contrôleur de Travaux pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Service Construction, du 22 avril au 21 octobre 2025.

DCP2025-139
Création d'un emploi d'Agent de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 28 avril au 11 mai 2025.

DCP2025-140
M57 Fongibilité des crédits N°1 - Décision Budgétaire Modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Objet	Section	Dépenses	Chapitre/Opération	Nature	Fonction
Porte office de tourisme	Investissement	- 4 000,00 €	21	21351	633
Révisions marché de travaux du bâtiment accueil groupes au Moulin des Gourmands	Investissement	+ 4 000,00 €	200	2313	633

DCP2025-141
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-142
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-143
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2025-144
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-145
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-146
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-147
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 878 euros.

DCP2025-148
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-149
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-150
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2025-151
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-152
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-153
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 415 euros.

DCP2025-154
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-155
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-156
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-157
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-158
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-159
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 765 euros.

DCP2025-160
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-161
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-162
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-163
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-164
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 964 euros.

DCP2025-165
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-166
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-167
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-168
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-169
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 338 euros.

DCP2025-170
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-171
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 3 300 euros.

DCP2025-172
Attribution d'une subvention « Aide à la rénovation de façade » d'un montant de 857 euros.

DCP2025-173
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 421 euros.

DCP2025-174
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-175
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 6 183 euros.

DCP2025-176
Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2025-177
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2025-178
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 831 euros.

DCP2025-179
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 771 euros.

DCP2025-180
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 428 euros.

DCP2025-181
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 679 euros.

DCP2025-182
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-183
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-184
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-185
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 351 euros.

DCP2025-186
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-187
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-188
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2025-189
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 592 euros.

DCP2025-190
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 808 euros.

DCP2025-191
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-192
Attribution d'une subvention « « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-193
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-194
Attribution d'une subvention « Aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

DCP2025-195
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 439 euros.

DCP2025-196
Attribution d'une subvention « Pass appart'ancien » d'un montant de 6 000 euros.

DCP2025-197
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-198
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-199
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 629 euros.

DCP2025-200
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-201
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2025-202
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-203
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-204
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 473 euros.

DCP2025-205
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-206
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-207
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2025-208
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 663 euros.

DCP2025-209
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 300 euros.

DCP2025-210
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2025-211
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros (500 € de prime forfaitaire + 2 000 € de bonus ENR).

DCP2025-212
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-213
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-214
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-215
Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros (500 euros de prime forfaitaire + 2 000 euros de bonus ENR).

DCP2025-216
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-217
Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » « sortie de vacance » d'un montant de 3 500 euros, (2 000 euros au titre de l'aide « JA/centralité » et 1 500 euros au titre de l'aide « sortie de vacance ».

DCP2025-218
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 496 euros.

DCP2025-219
Création d'un emploi d'Agent de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 19 mai au 30 septembre 2025.

DCP2025-220
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-221
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-222
Attribution d'une subvention « Jeune accédant - centralité » « sortie de vacance » d'un montant de 3 500 euros, (2 000 euros au titre de l'aide « centralité » et 1 500 euros au titre de l'aide « sortie de vacance »).

DCP2025-223
Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros

DCP2025-224
Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 899 euros.

DCP2025-225
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 363 euros.

DCP2025-226
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-227
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-228
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 395 euros.

DCP2025-229
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 11 500 euros.

DCP2025-230
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 300 euros.

29 - Décisions du Bureau du 15 mai 2025

DCB2025-04-01	*Versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit de la COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer.*
DCB2025-04-02	*Budget Annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST d'un montant de deux millions d'euros.*
DCB2025-04-03	*Budget Annexe REOMI : Recours à une ligne de crédit de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST d'un montant de deux millions d'euros.*
DCB2025-04-04	*Versement d'une participation financière de 25 200 € (105 € /adhérent) pour l'année 2025 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.*
DCB2025-04-05	*Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie au groupement POISSONNET TP pour un montant de 1 083 580.86 € HT.*
DCB2025-04-06	*Marché n° 2021-065 Construction du Poste de Refoulement Général :* *- approbation d'un protocole transactionnel portant sur la demande de rémunération complémentaire du titulaire EIFFAGE et l'application de pénalités de retard d'un montant de 89 408,88 € ;* *- en contrepartie EIFFAGE abandonne la demande d'indemnisations présentée le 10 septembre 2024, et s'engage à apporter son appui technique pour résoudre les problèmes techniques ;* *- ventilation de la répartition des pénalités transmise par le mandataire du groupement EIFFAGE Génie Civil comme suit :* *- Eiffage Génie Civil : 30 000 € ;* *- DLE Ouest : 59 408.88 €.* *- approbation en conséquence de la conclusion d'un protocole d'accord visant à acter les concessions respectives consenties par groupement EIFFAGE et la Communauté d'Agglomération.*
DCB2025-04-07	*Versement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée pour l'année 2025, de la participation financière de 7 500 € et 6 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.*
DCB2025-04-08	*Hébergement des renforts saisonniers à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie : prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes pour la saison estivale 2025 sur la base d'un montant prévisionnel de 2 000 € TTC.*

DCB2025-04-09	*Hébergement des renforts saisonniers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie : prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2025 sur la base d'un montant prévisionnel de 36 000 € TTC (avant actualisation pour les sapeurs-pompiers).*
DCB2025-04-10	*Portail de l'emploi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement pour une année de plus, le portail internet local dédié à l'emploi, et destiné aux entreprises ainsi qu'aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec la société SmartForum, pour une durée de 12 mois supplémentaire, moyennant un coût de 6 500 € HT.*
DCB2025-04-11	*Conventions de partenariat nécessaire à la bonne organisation de la première édition du festival Pourquoi Pas ?.*
DCB2025-04-12	*Approbation des termes de la convention pour l'accueil Team Trivaoù sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération durant l'été 2025.*
DCB2025-04-13	*Autorisation de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées du secteur Nord de l'Agglomération auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.*
DCB2025-04-14	*Avenant n° 1 au marché n° 2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires » sans incidence financière ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.*
DCB2025-04-15	*Accord-cadre relatif à l'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires à l'entreprise « SARL AVERTY FILS » d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de 2 ans, ayant un seuil minimum de 20 000 € HT par période et un seuil maximum de 60 000 € HT par période de 2 ans.*
DCB2025-04-16	*Autorisation de lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de service de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an, comportant les seuils minimum et maximum annuels suivants : Seuil minimum : 10 000 € HT ; Seuil maximum : 50 000 € HT.*
DCB2025-04-17	*Mutualisation Ingénierie, approbation : du principe de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » auprès de la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de sécurité des rues du Fief (RD42) et du Moulin Neuf ; des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 800 € pour 7 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.*
DCB2025-04-18	*Annulation de la décision du 16 janvier 2025 de cession de la parcelle cadastrée section B n° 2483 du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à la SARL « La Blanchisserie du Ruisseau », compte tenu du désistement de cette dernière.*
DCB2025-04-19	*Annulation de la décision du 23 mai 2024 de cession de la parcelle cadastrée section B n° 1200 de 1 769 m² du Parc d'Activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise BONNIN Frères, compte tenu du désistement de cette dernière.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

La Secrétaire,

Isabelle DURANTEAU

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND